

BRUXEO Covid-19

Date : 18 mars 2020

Contact : emmanuel.deroubaix@fmsb.be et bruno.gerad@bruxeo.be

Résumé

Les entreprises à profit social (non marchandes) bruxelloises sont fortement touchées par la pandémie du coronavirus et les règles nécessaires de confinement qui ont été prises par les pouvoirs publics pour l'endiguer. Il est nécessaire de les soutenir à la fois dans leur lutte sanitaire et sociale quotidienne pour soigner et accompagner les personnes les plus fragilisés et/ou atteintes par le Covid-19 mais également de veiller à limiter l'impact économique négatif résultant des mesures de confinement sur ces entreprises, le maintien de leurs activités et l'accès à leurs services.

Demandes transversales

1. Il est essentiel de renforcer le soutien des pouvoirs publics pour les secteurs prioritaires « actifs » afin qu'elles aient les **moyens humains et techniques pour lutter efficacement contre la pandémie** (hôpitaux, maisons de repos, maison médicale, aide et soins à domicile, accueil et hébergement de personnes fragilisées et/ou à risque pour les infections : personnes handicapées, sans-abris, etc.) ;
2. Il est important de **compenser la perte de recette** des entreprises qui doivent fermer (clubs de sport, centre culturel, théâtre, etc.) et celles qui ferment et fermeront "volontairement". Prime ou forfait par jour de fermeture ;
3. Il est nécessaire de **maintenir le régime de subventions** existant même si les activités (volume et ouverture) sont modifiées et/ou impactées afin de pouvoir maintenir le personnel et la relation aux usagers ;
4. La **réduction du paiement de toutes les taxes** (taxes fédérales, régionales et communales) en 2020 en fonction de la limitation des activités ;
5. Appel aux propriétaires pour qu'ils accordent une **exonération de loyer** en fonction du nombre de jour de fermeture ;
6. La suspension du remboursement des **prêts hypothécaires** (Febelfin) ;
7. Une **attitude "friendly" de la part des administrations** et des fonctionnaires, qui doivent être plus que jamais les partenaires des entreprises – assouplissement et report des délais de dépôt des pièces justificatives, procédures administratives, agrément, etc. ;
8. Adapter et **maintenir les politiques d'emploi** : Beaucoup d'employeurs du secteur non marchand recourent à des contrats subsidiés (ACS, PTP, Contrat Insertion, ...) par la Région bruxelloise et s'inquiètent de la continuité du paiement des primes par Actiris. Même si ils ont reçu entre-temps un mail de l'OIP, ils demandent :
 - Garantir les paiements relatifs aux dispositifs d'aide à l'emploi ;
 - Permettre une plus grande souplesse dans les délais pour renouveler un contrat subsidié ou dans les conditions d'octroi des primes.
9. Créer une règle unique « covid-19 » pour le **chômage temporaire** :
 - Assouplir les règles et harmoniser le traitement entre malades et chômeurs, employés et ouvriers donnant les mêmes droits aux travailleurs ;
 - Rendre accessible aux structures qui ne sont pas assujetties à la TVA, le recours au chômage temporaire (circonstance économique) ;
 - Une intervention de la région pour prendre en charge la part payée aux travailleurs par les employeurs dans le cadre du chômage économique ;
 - Une mesure spécifique pour les travailleurs qui n'auraient pas droit au chômage économique parce que pas de périodes de travail suffisantes ;

- Il nous revient des travaux au CNT que les organisations syndicales demandent que les employeurs prennent en charge une indemnité complémentaire pour le solde. Si les négociations au CNT devaient aboutir à une telle obligation, il convient d'adapter les modalités de paiement des primes ACS afin de permettre le financement de cette indemnité complémentaire à charge des employeurs. Cette demande vaut également pour les cas de chômage temporaire pour cause économique pour lesquels l'indemnité complémentaire à charge des employeurs est déjà due dans l'état actuel de la législation.
 - Un soutien vers les travailleurs. Ceux-ci seront confrontés à de grosses difficultés financières en cas de période prolongées d'inactivité (paiement des loyers, charges familiales, etc.).
10. La Région de Bruxelles-Capitale aide de façon préventive les entrepreneurs en difficulté par l'intermédiaire de son **Centre pour entreprises en difficulté (CEd)**. Or depuis 2018, les ASBL sont soumises aux mêmes régimes d'insolvabilité que les sociétés en ce qui concerne l'insolvabilité. Les ASBL bruxelloises pourront-elles également faire appel au CEd, notamment pour ses permanences juridiques et comptables ? L'adéquation de ces permanences avec les réalités de terrain du secteur non-marchand doit être assurée en collaboration avec les fédérations patronales.

Demandes sectorielles

1. Hôpitaux, maisons de repos et de soins, maison médicale, centres hébergement

Les hôpitaux, MRS/MRPA, centres d'hébergement, ... assistent à une forte hausse de leurs frais de fonctionnement :

- Personnel :

- * la création flux distincts de patients pour garantir le confinement nécessite un renfort de personnel
- * L'absentéisme en hausse => augmentation des heures supplémentaires => possibilité de récupération limitée => paiement des heures supplémentaires
- * Coût de l'intérim pour renforcer les équipes soignantes
- * Coût des renforts des équipes de gardiennage
- * Dédommagement de l'éventuel personnel pensionné "volontaire" qu'il faudra appeler en renfort au cas où le soignant actif devait ne plus être opérationnel;

- Matériel : consommables et appareillages

- * Stock : effet volume et effet prix : ex. valeur des masques = x3 ou x4
- * Surcoût logistique lié au stockage (hausse des navettes, etc.)
- * Plus d'isolement => plus de combinaisons (avec gestion des déchets)
- * Appareillage pour test COVID-19 : pourquoi est-ce à l'hôpital d'investir ? Les tests ne peuvent pas être facturés au patient.
- * Le délai entre prélèvement et résultats importants => engorgement en Hospitalisation provisoire (HP) => Il faut augmenter le nombre de machines disponibles. => les réactifs doivent être remboursés (ils sont actuellement à charge de l'hôpital).
- * Localiser les machines sur base de la concentration actuelle de l'activité (volume d'activité du laboratoire) ?

- Coût supplémentaire pour la protection et l'hygiène

- * Augmentation des frais de nettoyage des chambres et gestion des déchets
- * Désinfection systématique des véhicules (temps, produits)
- * nomenclature des infectiologues très peu valorisée en regard de la charge de travail investie

- Diminution des recettes

- * Diminution de l'activité programmée (en particulier l'activité chirurgicale) => impact important sur les honoraires médicaux / les forfaits INAMI / le prix d'hébergement :
 - * Report de consultations
 - * Report des examens médicaux (ex. imagerie médicale)
 - * Report d'interventions chirurgicales programmées (en particulier celle-ci nécessitant un passage aux soins intensifs, par ex. la cardiologie).
- => neutraliser l'effet sur la diminution du programmé sur base de l'année t-1

- Coûts indirects :

- * Coordination, information des patients, communication (cellule Com renforcée, etc.)
 - * Transport inter-hospitalier des patients : impact limité
 - * Transport vers des centres spécialisés (par exemple, l'ECMO)
 - * 2 ambulances par province (pour les transports urgents)
 - * Consommables supplémentaires - mesures de protection supplémentaires, dans tout l'hôpital (pas seulement dans le service de corona)
 - * Masques et protection
 - * Gel pour les mains
-
- * Solidarité avec la 1ère ligne
 - * Annulation de formation, événements, séminaires...

2. Aide et soins à domicile

- le financement du secteur :

La question se pose de la prise en charge des heures perdues pour annulations « Covid19 ». Au niveau de l'Aviq, un code est mis en place pour comptabiliser ces heures au sein des services. Reste à confirmer leur financement. Quid au niveau d'Iriscare ?

Ces heures perdues risquent de perdurer au-delà de la période de confinement. En effet des annulations actuellement ponctuelles se transforment en annulation de longue durée en attente de retour à la normale. Corrélat à la diminution du nombre de nouvelles demandes pour les mêmes raisons mais également à l'augmentation de l'absentéisme, les rentrées financières des services vont vite être réduites à leur minimum !

Si pour les travailleurs actifs un chômage pourrait être activé, tous les travailleurs en maladie continuent à être payés par les services et pour rappel, le 1er avril toutes les AF passent en statut employé donc les services vont devoir assumer le salaire garanti pour les 4 premières semaines !

- la gestion du personnel :

- * Les confinés étrangers. Quel statut ? comment tenir compte de cette situation ? beaucoup de nos services à la frontière ont du personnel français...
- * Quid des emplois subventionnés pour le télétravail ? Autorisation spéciale sans que ce ne soit au RT ?
- * Quid de la possibilité d'étendre les possibilités d'accès au chômage temporaire pour force majeure ? une décision et communication des pouvoirs subsidiant faciliteraient le recours à ce chômage (moins lourd administrativement et plus rapidement activable que celui économique).

- le fonctionnement des services et les obligations qui y sont liées :

- * Fournir le matériel de protection !!
- * Difficulté entre responsabilité de la continuité des soins (légale) et envoi du personnel, sans matériel, dans un endroit à risque.
- * Comment assurer les contacts administratifs (AS, coordi) au domicile et en hôpital, ce personnel n'étant pas considéré comme « de soins » et donc exempt de toute fourniture de matériel. Toujours autorisé à circuler ? A priori oui...
- * Idem pour les métiers de l'aide (AF, GàD et AMS) qui passeront probablement dans une phase suivante de distribution de matériel alors que le public est également fragilisé (et même souvent le même que celui chez qui nos SI se rendent).
- * Le respect de la législation du travail : heures supplémentaires, pause entre deux prestations, ... à objectif de ne pas avoir de problème avec l'inspection sociale après.

- ➔ Garantir un équipement suffisant pour permettre aux infirmières à domicile et aux aides familiales de continuer à exercer leurs activités efficacement : moyens de protection personnels comme des gants, des tabliers, des lunettes de protection, des masques quand il y a un risque d'entrer en contact avec des sécrétions respiratoires. Ces mesures doivent être prises afin d'assurer la continuité des soins et la bonne prise en charge des usagers.

3. Accueil et hébergement de personnes fragiles et/ou à risque

Maintenir et renforcer si nécessaire les actions visant certains groupes cibles spécifiques (sans-abris, migrants, toxicomanes, etc.) qui sont plus difficiles à atteindre. Il faut veiller à ce qu'ils reçoivent eux aussi les soins nécessaires.

4. Socioculturel et sportif

Il importe que les mesures prises (afin d'éviter le Coronavirus et les mesures de soutien qui suivront) soient identiques pour tous les travailleurs des ASBL qui le composent peu importe leur source de financement. (p.ex. tous les travailleurs des Missions Locales, peu importe que leur financement dépende de la COCOF ou de la Région (Actiris).

Des dispositions doivent être prises à terme pour garantir que la diminution imposée de l'activité n'entraînera pas de perte ou de modification d'agrément; les subventions devront être garanties si les travailleurs ont été occupés à d'autres tâches que celles concernées par l'interdiction.

5. Entreprises de Travail Adapté (ETA)

Concernant les certificats médicaux préventifs, le secteur souhaite la mise en place d'une mesure similaire à celle adoptée en France. A savoir la prise en charge par l'assurance-maladie dès le 1er jour, de sorte que l'employeur n'ait pas à déboursier le moindre centime (Fédéral et INAMI).

Les ETA souhaitent également une très grande simplification des procédures pour le recours au chômage économique employé et ouvriers. Si les indépendants peuvent accéder au chômage dès le 7e jour (au lieu de 1 mois), elles aimeraient pouvoir bénéficier au minimum d'une pareille mesure.

6. ISP - Economie sociale mandatée en insertion -Titres-services

Pour les OISP agréés, la COCOF a transmis des instructions validées par Bernard Clerfayt qui interdisent temporairement toutes les activités de formation. Ces instructions préconisent le télétravail, et le maintien au travail plutôt que le recours au chômage temporaire (force majeure ou raison économique) de tout ou partie des travailleurs. Par ailleurs, le télétravail est devenu obligatoire pour tous les travailleurs dans des fonctions qui le permettent. Les employeurs partagent la volonté de maintien au travail. Le surcoût généré par ce choix (frais de personnel, aménagement des conditions et du contenu du travail) doit être financé par la COCOF.

Pour l'économie sociale d'insertion (ESMI) :

- Des appels à projets devaient être remplis et aboutir à de nouvelles reconnaissances comme ILDE le 13 avril. Il s'agit d'assurer soit les mesures nécessaires pour assurer le maintien de cette date, soit la continuité des dispositifs existants.
- Les travailleurs art. 60 mis au travail via des ILDE sont employés par les CPAS des 19 communes. Il n'y a plus d'interlocuteur au niveau de Brulocalis pour ce type de travailleurs. Il convient d'organiser la concertation entre les différents CPAS et les structures ILDE afin de décider d'un éventuel chômage temporaire (pour force majeure dans un premier temps, éventuellement pour raison économique par la suite) sur base d'instructions cohérentes entre les différentes communes.
- Les activités de l'économie sociale d'insertion se situent pour une grande partie dans les domaines de l'HORECA et de la construction alors que ces activités sont assurées par des ASBL relevant de la CP 329. Là où des mesures de soutien sont imaginées pour les secteurs commerciaux concernés, il convient d'organiser également l'accès à ces mesures aux ASBL exerçant des activités similaires selon des modalités spécifiques.

Pour les OISP agréées et l'ESMI, Actiris a demandé par courriel de favoriser le maintien au travail afin d'éviter dans la mesure du possible le recours au chômage temporaire des travailleurs. Dans ce cadre, les subventions doivent garantir tous les frais de salaire pour toutes les fonctions et les éventuels surcoûts générés par le maintien au travail (p.ex. accès des travailleurs à des formations à domicile)

Secteur des titres-services : Les ASBL et coopératives qui emploient des travailleurs titres-services attendent des directives claires sur le maintien ou non de leurs activités, et le cas échéant les mesures de sécurité à adopter. FEDERGON a d'ailleurs appelé à la fermeture des services à domicile. Il convient de trouver un mécanisme de compensation pour le manque à gagner inévitable pendant la période d'incertitude précédant et succédant à la directive sur la fermeture des entreprises de titres-services, et ce en particulier pour les petites et moyennes structures.

Les travailleurs public-cible de l'ESMI sont pour une grande partie des travailleurs éloignés du marché de l'emploi et ne remplissent donc pas les critères d'admissibilité au chômage (nombre de jours de travail au cours de la période précédente la mise au chômage). Selon nos recherches (encore en cours au moment de rédiger cette note), ces travailleurs peuvent bénéficier d'une intervention pour chômage temporaire de la part de l'ONEm lorsque l'employeur opte pour le chômage temporaire pour force majeure, mais pas lorsque le chômage temporaire est demandé pour des raisons économiques. Nous demandons actuellement à UNISOC de vérifier ce point et de demander que les travailleurs puissent avoir droit au chômage temporaire pour cause économique également lorsqu'ils n'ont pas accumulé suffisamment de jours de travail pour avoir droit au chômage « classique ».

Tant pour les secteurs ISP que CohSoc, certaines structures risquent, dans un second temps de devoir mettre tout ou partie de leurs travailleurs en chômage temporaire pour cause économique. Or dans cette hypothèse, les employeurs doivent verser un complément à

l'indemnité de l'ONEm. Les autorités de tutelle doivent mettre en place un mécanisme permettant de financer ce complément. Cette remarque pourrait également valoir pour le chômage temporaire pour force majeure, dans la mesure où il nous revient qu'une des exigences des organisations syndicales consiste à demander le versement par les employeurs d'un complément à l'indemnité de l'ONEm.

Non Marchand à Bruxelles – Qu'est-ce que cela représente ?

Le secteur à profit social en Région de Bruxelles-Capitale représente 100.000 travailleurs (ouvriers et employés) actifs dans 5.500 entreprises (Hôpitaux, Maison médicale, Aide et soins à domicile, Maisons de repos, Santé mentale, Toxicomanie, Planning familial, Hébergement de personnes handicapées, Maison accueil pour sans-abris, Petite enfance, Aide à la jeunesse, Education permanente, Organisation Jeunesse, Culture, Média, Sport, Formation, Education permanente, Insertion socioprofessionnelle, Entreprise de travail adapté, etc.). Au-delà d'un volume d'emploi important, ces entreprises ont un poids économique considérable :

- Production (hors enseignement) : 6,5 milliards € ;
- Consommation intermédiaire : 2,86 milliards € ;
- Valeur ajoutée : plus de 4 milliards d'euros, soit plus de 6 % du total de la valeur ajoutée ou 12 % avec l'enseignement.

Les entreprises à profit social actives sur le territoire de la Région exercent des activités qui dépendent de niveaux de pouvoir différents. Il est essentiel de veiller à une bonne collaboration entre ceux-ci pour mettre en œuvre des politiques communes et cohérentes afin de les soutenir.